

## Blocs de compétences...

L'Éducation nationale est le deuxième certificateur, en nombre de diplômes inscrits de droit au répertoire national des certifications professionnelles (736).

**Le ministère travaille sur la définition des blocs de compétences à l'intérieur de ses diplômes**, pour donner « une convergence et une reconnaissance entre les systèmes de formation et de certification (des différents ministères) et permettre une modularisation des formations ».

**Pour le Sgen-CFDT, il est important d'intégrer la notion de blocs de compétences dans la définition des diplômes du niveau V et au-delà.**

Cette évolution doit viser deux objectifs :

- Lutter plus efficacement contre les sorties sans qualification. Pour les jeunes décrocheurs, attester les compétences acquises est une nécessité. Cependant **pour le Sgen-CFDT, il faut différencier la grande majorité des élèves qui vont suivre leur scolarité sans interruption et les décrocheurs**. Pour ceux-ci, il faudra construire un dispositif permettant de garder ces compétences en mémoire pour pouvoir les faire valoir plus tard.
- Permettre aux Greta de positionner les diplômes de l'Éducation nationale dans les réponses aux appels d'offres de la formation continue d'adulte.



Pour le Sgen-CFDT il convient que cette démarche évite plusieurs écueils :

- **Rompre l'équilibre entre les champs de formation générale et professionnelle qui constitue tout diplôme de l'EN. Cet équilibre est indispensable à une formation professionnelle de qualité.** Cette double dimension des diplômes permet l'exercice de la citoyenneté dans et en dehors de la profession.
- Un diplôme professionnel est constitué de blocs de compétences, mais un bloc ne saurait correspondre à une unité actuelle des diplômes existants. Il ne doit pas y avoir des blocs de compétences uniquement professionnelles (intégrant éventuellement des connaissances générales) et des blocs de compétences uniquement générales.

**Les blocs de compétences ne doivent en aucune façon remettre en cause l'intégrité des diplômes, ni conduire à dissocier diplômes de la formation initiale et diplômes de la formation continue d'adulte.**

## ...et évaluation par compétences

Pour le Sgen-CFDT, l'évaluation par compétences permet :

- À chaque élève d'avoir la visibilité de ses résultats et acquisitions.
- Dans le cadre des objectifs de formation, d'encourager les plus faibles dans leur parcours de réussite et de donner aux élèves les plus avancés la possibilité de continuer au-delà du seuil attendu.
- De supprimer l'évaluation chiffrée pour s'affranchir de l'effet négatif et quasi définitif de la note scolaire au profit de l'évaluation de l'état d'acquisition des compétences. Bien souvent les élèves se retranchent derrière un « 10 » juste suffisant, ou sont démotivés par un « 2 », ou s'arrêtent de travailler avec un « 17 ». Il s'agit de porter un regard positif sur chaque élève afin de créer une ambiance de classe apaisée propice aux apprentissages.

**Pour le Sgen-CFDT, une telle évaluation doit donc être au service des apprentissages et motivante pour les élèves.**

Elle ne peut se faire sans :

- la reconnaissance du travail en équipe par l'attribution de décharges horaires permettant la concertation ;
- l'accompagnement des équipes dans la mise en place de cette évaluation par compétences. Les IEN n'ayant qu'une mission de conseil sans être formateurs.

**Le Sgen-CFDT revendique :**

- la suppression des contingences réglementaires obligeant les enseignants à attribuer des notes aux élèves ;
- la suppression des bilans trimestriels ou semestriels chiffrés ;
- des bilans sous forme d'une synthèse des compétences acquises ou non, lisible pour les élèves et leurs parents.

Le fonctionnement des équipes pédagogiques volontaire doit être facilité.

**Le Sgen-CFDT revendique une formation des enseignants à cette pratique pédagogique.**

Pour le Sgen-CFDT, la mise en place de cette nouvelle pratique d'évaluation ne doit concerner **que les équipes pédagogiques volontaires**, dont le projet a été validé par le conseil pédagogique.

Pour le Sgen-CFDT, toute généralisation ou expérimentation forcée et contrainte ne peut que condamner la réussite de toute évolution du système d'évaluation, et à plus forte raison l'évaluation par compétences.

**Pour le Sgen-CFDT, l'évaluation des compétences demande au professeur un travail supplémentaire qui doit être reconnu et valorisé. Ce travail concerne également l'adaptation des cours à ce type d'évaluation.**

**Pour le Sgen-CFDT, il ne pourra y avoir réussite des élèves sans une réelle amélioration des conditions de travail des personnels, et sans la reconnaissance du conseil pédagogique en tant qu'instance de concertation et de proposition.**

